C.E.R.F.A. : N° 46-0300

Cadre réservé à l'administration

Commune	Année	N° du dossier

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en QUATRE exemplaires. Un exemplaire est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune dans laquelle le lotissement doit être réalisé, ou déposé contre décharge à la mairie. Les autres exemplaires, accompagnés d'une pièce justificative de l'envoi ou du dépôt de l'exemplaire destiné au maire sont adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au directeur départemental de l'équipement ou remis contre décharge dans ses bureaux.

Lorsqu'en application des articles R. 421.22 et R. 315.22 du code de l'urbanisme l'instruction de la demande d'autorisation incombe au maire de la commune dans laquelle le lotissement doit être réalisé, tous les exemplaires du dossier lui sont adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre décharge.

REMPLIR OU COCHER S'IL Y A LIEU LES DIFFERENTES RUBRIQUES CI-DESSOUS

1. DEMANDEUR (futur bénéficiaire de l'autorisation demandée)

11. PARTICULIER

NOM ET PRENOMS :

PROFESSION :

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) :

TELEPHONE :

12. SOCIETE OU PERSONNE MORALE

DENOMINATION : Syndicat du Groupement d'Habitations des Pampres

NOM DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE : Michel SANTIN. Président de l'association syndicale

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : 2, Allée des pampres 38640 CLAIX

N° D'IDENTIFICATION S.I.R.E.N.

TELEPHONE : 04 76 98 86 81

13. MANDATAIRE Si un tiers intervient pour le compte du demandeur

NOM, PRENOM (OU RAISON SOCIALE) :

PROFESSION :

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) :

TELEPHONE :

2. TERRAIN le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

21. DESIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) :

22. REFERENCES CADASTRALES

SECTIONS CADASTRALES, ET POUR CHAQUE SECTION NUMERO DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIETE :

SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIETE : m²

SECTIONS CADASTRALES ET NUMEROS DES PARCELLES CONCERNEES EN TOTALITE OU EN PARTIE PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT :

N° 49, 50, 51, 52, 324, 323, 46, 321, 410, 413, 414

SUPERFICIE DE LA PARTIE LOTIE : s = 3ha 72a 36 m²

23. PROPRIETAIRE S'il est autre que le demandeur

NOM ET PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-CODE POSTAL, COMMUNE) :

TELEPHONE :

24. OPERATIONS ANTERIEURES — Le terrain est-il issu d'une plus grande propriété dont :

- Une partie a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mutations depuis moins de 10 ans : ☐ OUI ☐ NON — DATE DE LA OU DES MUTATIONS A TITRE GRATUIT OU ONEREUX :
- Une ou plusieurs parcelles ont déjà été lotie : ☐ OUI ☐ NON — DATE DU OU DES ARRETES PREFECTORAUX :

25. CERTIFICAT D'URBANISME — Si un certificat d'urbanisme a été délivré pour le terrain :

- N° DU CERTIFICAT :
- DATE DU CERTIFICAT :
- NOM DU BENEFICIAIRE :

26. PERMIS DE CONSTRUIRE — Si le terrain à lotir a déjà fait l'objet d'un permis de construire :

- N° DE L'ARRETE :
- DATE DE L'ARRETE :
- NOM DU BENEFICIAIRE :

27. REMEMBREMENT RURAL

☐ Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de remembrement rural en cours de réalisation.

☐ Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de remembrement rural. — DATE DE CLOTURE DU REMEMBREMENT :

3. PROJET

31. AUTEUR DU PROJET

NOM ET PRENOMS : SANTIN Michel.

QUALITE : Président de l'association syndicale des Pampres

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : 2, Allée des pampres 38 640 CLAIX

TELEPHONE : 04 76 98 86 88.

32. AFFECTATION DES LOTS — Dans le cas de projet mixte cocher toutes les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Artisanat ☐ Industrie ☐ Entrepôt ☐ Commerces ☐ Bureaux

☒ Autre : NATURE : Modification du réglement et du cahier des charges

33. DESTINATION DES LOTS

☐ Les lots doivent faire l'objet de mutation : ○ A titre onéreux ○ A titre gratuit

☐ La propriété doit faire l'objet d'un partage — Dans ce cas s'agit-il d'un partage successoral (ou acte assimilé) ☐ OUI ☐ NON

☐ La propriété doit constituer l'assiette de droits de jouissance privative.

☐ Les lots doivent faire l'objet de location

34. LOTS ET SURFACES DE PLANCHERS (1)

NOMBRE MAXIMUM DE LOTS PROJETES :

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES PLANCHERS EXISTANTS A CONSERVER	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES PLANCHERS A BATIR
A1 = m²	A2 = m²

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE TOTALE DES PLANCHERS EXISTANTS ET A BATIR : A1 + A2 = m²

35. AFFECTATION DE LA SURFACE LOTIE

SURFACES COMMUNES	VOIRIE INTERNE		m²
	AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNES		m²
	AIRES DE JEUX - ESPACES VERTS		m²
	NATURE : AUTRES EQUIPEMENTS		m²
	TOTAL DES SURFACES COMMUNES	S1	m²
SURFACE DONT LA CESSION GRATUITE EST PREVUE		S2	m²
SURFACES PRIVATIVES		S3	m²
SURFACE TOTALE DU TERRAIN LOTI (S = S1 + S2 + S3)		S	m²

(1) La définition de la surface hors œuvre nette de planchers figure à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme

4. CONDITIONS DE REALISATION

41. REALISATION PAR TRANCHES

Le lotisseur demande-t-il l'autorisation d'exécuter les travaux par tranches successives ? ☐ OUI ☐ NON

42. TRAVAUX DE FINITION DIFFERES

Le lotisseur demande-t-il à différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition de la voirie ? ☐ OUI ☐ NON

S'il est répondu affirmativement à la question précédente, le COÛT des travaux différés sera couvert :

☐ Par une consignation en compte bloqué (Notaire ou Organisme Financier)

NOM DU NOTAIRE OU DE L'ORGANISME :

ADRESSE :

☐ Par une garantie d'achèvement résultant de l'intervention d'une BANQUE, d'un ETABLISSEMENT FINANCIER, d'une SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE

DESIGNATION DE L'ORGANISME :

ADRESSE :

43. VENTE PAR ANTICIPATION

Le lotisseur demande-t-il dès à présent l'autorisation de procéder à la vente des lots avant la réalisation de tout ou partie des équipements ? ☐ OUI ☒ NON

S'il est répondu affirmativement, le COUT des équipements doit être couvert par une garantie d'achèvement résultant de l'intervention d'une BANQUE, d'un ETABLISSEMENT FINANCIER, d'une SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE

ORGANISME DONT LA GARANTIE (SOUS CONDITION DE LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE LOTIR) A ETE OBTENUE :

ADRESSE DE L'ORGANISME :

MAIRIE 38340 CLAIX
Service Urbanisme
Déclaration
N° 038 - 111 03 F 3003
Déposé le 25/3/03

5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ET AUTORISATIONS

51. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.

Je déclare, en outre, avoir pris connaissance des dispositions des articles L 316.1 à L 316.4 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la réglementation sur les lotissements.

NOM : SANTIN Michel
DATE : 20 / 03 / 03
SIGNATURE :

52. ATTESTATION DE MANDAT DELIVREE PAR LE DEMANDEUR (à remplir s'il y a lieu)

Je certifie avoir donné mandat à : (NOM, prénom, raison sociale) :

pour accomplir en mon nom, toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée.

NOM :
DATE :
SIGNATURE :

53. HABILITATION DONNEE PAR LE PROPRIETAIRE DU TERRAIN (à remplir si le demandeur est autre que le propriétaire du terrain)

Je certifie avoir habilité (NOM, prénom ou raison sociale) :

à demander

une autorisation de lotir sur ☐ toute ☐ partie de ma propriété telle

qu'elle est identifiée à la rubrique 2 de la présente demande.

NOM :
DATE :
SIGNATURE :

A. DOSSIER A JOINDRE A LA DEMANDE

Le dossier joint à la demande est constitué par:

1. Une note exposant les objectifs poursuivis par l'opération, sa justification, et indiquant les dispositions prévues pour assurer son insertion dans le site et répondre aux préoccupations d'environnement et d'architecture ainsi qu'aux besoins, notamment en équipements publics ou privés, découlant de l'opération projetée.

2. Le plan de situation établi à une échelle comprise entre 1/5000e et 1/25000e de format minimum 21x29,7 cm comportant: l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination et des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

3. Le plan de l'état actuel du terrain à lotir et de ses abords à une échelle comprise entre 1/100e et 1/500e faisant apparaître:
   - l'orientation
   - les limites du terrain ainsi que, dans le cas où la demande ne concerne pas la totalité de la propriété, la partie exclue du lotissement
   - les courbes de niveaux du terrain ou points de nivellement
   - les plantations existantes
   - le cas échéant l'emprise au sol des bâtiments existants
   - le cas échéant l'implantation des clôtures existantes
   - la localisation schématique des équipements publics existants (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, téléphone).

4. Un plan à une échelle comprise entre 1/100e et 1/500e définissant la composition du projet et faisant apparaître la répartition prévue entre les terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, ainsi que les plantations à conserver, ou à créer: ce plan peut se présenter sous la forme d'un plan de masse; il peut également faire apparaître la division parcellaire.

B. PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE EVENTUELLEMENT

1. Si le lotissement n'est pas sur un territoire couvert par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé et si la surface hors œuvre nette des planchers réalisable excède 3000 m^2, JOINDRE l'étude d'impact prévue par l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.

2. S'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur, JOINDRE un projet de règlement.

3. Si des travaux d'équipements internes au lotissement sont prévus, JOINDRE:
   - un programme des dits travaux, indiquant les caractéristiques des ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation,
   - les plans à une échelle comprise entre 1/100e et 1/500e faisant apparaître le tracé des voies, l'implantation des réseaux (alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, etc.) et leurs modalités de raccordement aux bâtiments dont l'édification est prévue; les autres équipements (aires de stationnement, espaces libres, aires de jeux); les plantations existantes conservées et les plantations envisagées représentées différemment; les clôtures existantes et les clôtures envisagées; ainsi que les nouvelles courbes de niveaux en cas de modification du relief.

4. S'il est prévu une réalisation par tranches, JOINDRE une notice indiquant les conditions et modalités d'exécution des travaux. Les différentes tranches de réalisation doivent également apparaître sur le plan définissant la composition du projet.

5. Dans le cas où le lotisseur prévoit dès le dépôt de la demande de différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition de la voirie, JOINDRE le devis estimatif et descriptif des travaux à différer.

6. Dans le cas où le lotisseur a obtenu la garantie visée au 43, JOINDRE cette garantie.

7. Dans le cas où des équipements communs sont prévus rendant nécessaire la constitution d'une association syndicale, JOINDRE les pièces suivantes: statuts de l'association,
   engagements prévus par l'article R.315.6 du code de l'urbanisme.

8. S'il en est prévu un, JOINDRE le cahier des charges du lotissement pour information.

9. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.